

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

Date de la convocation : 07/03/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, Mme S. BREVAL, M. S. CHABIN, Mme C. PITHOIS, M. S. HERVY,
Adjoints,

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL, M. D. GOELO,
Mme F. BELLIN, Mme E. LATALLERIE, Mme B. CROCHARD-COSSADE, Mme G. BURGAUD, Mme
M.F. JACQUET, M. O. MAURY Mme M POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN, Mme S.
BROCHARD, Mme M. FAUNY-KEGLER, Conseillers Municipaux,

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

M. Ch. ROBIN, Adjoint, représenté par Monsieur le Maire

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe

M. JY AIGNEL, Conseiller Municipal, représenté par M. S. COSTES, Conseillère Municipale

Absent non excusé :1

M. E. ROY, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme Florence BELLIN

La séance s'ouvre à 20H30

Florence BELLIN est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Subvention à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire explique que, suite à la Loi NOTRe, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, donc cette année, le Tourisme est une compétence CAP Atlantique. Mais la municipalité s'était engagée auprès de la présidente de l'Office de Tourisme à ce que les comptes soient à 0 pour la clôture. L'année dernière la demande de subvention était à hauteur de 70 000 €, montant donné les années précédentes ; cette demande avait été refusée car la compétence allait être prise par Cap Atlantique. La subvention allouée en 2016 était moindre et l'engagement avait été pris de rencontrer la Présidente et donc nous avons donné une subvention à l'époque et nous nous étions engagés à rencontrer la présidente pour consulter les comptes et faire le nécessaire pour les épurer.

Monsieur le Maire passe la parole à Michel THYBOYEAU : effectivement afin de pouvoir clore les comptes de l'association (il faut bien mettre les comptes à zéro) et compte tenu de l'engagement de l'année dernière, l'association qui gère l'Office de Tourisme a besoin d'une subvention de 12 000 €. Elle fait apparaître un déficit 11 175,73 €. Michel THYBOYEAU rappelle qu'un versement de 10 000 € a été effectué en mai, soit au total 22 000 €. C'est le montant qui avait été prévu. De plus, est venu se rajouter le cambriolage qui avait eu lieu et a entraîné le remboursement de certains billets pour les bateaux. Il est donc demandé au conseil municipal d'allouer une subvention de 12 000 € à l'Office de Tourisme qui sera imputée sur le budget 2017 de la commune et ainsi on clôt les budgets de cette association.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité d'octroyer à l'association une subvention afin de clore ses comptes,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : alloue à l'association Office du Tourisme une subvention de 12 000 €,

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Vente du camping municipal

Monsieur le Maire revient sur ce qui a conduit à se poser les bonnes questions sur l'avenir du Camping Municipal. « Lorsque nous sommes arrivés en 2014, nous avons regardé tous les comptes qui pouvaient y avoir, la commune, le VVF, le cimetière et le camping qui était un budget à part. On s'est vite rendu compte sur les dernières années, et sur beaucoup d'années antérieures, nous avons un problème, non pas un problème d'équilibre parce qu'on dégagait à peu près 40 000€ par an mais il fallait se poser les bonnes questions, puisque, aujourd'hui, comme vous le savez tous, la clientèle se pose de plus en plus de questions et cherche de plus en plus le confort en terme d'hébergement touristique. Cette évolution touche forcément l'hôtellerie de plein air. Aujourd'hui nous sommes en catégorie 3 et, de plus en plus, les clients s'orientent vers, plus au moins, du 4 ou 5 étoiles. Aujourd'hui, de plus en plus, ces gens cherchent des produits en dur de type chalet ou HLL (habitat léger de loisirs). Cela est un constat. Aujourd'hui, le camping est classé en 3eme catégorie et le camping ne répond plus du tout à la demande et surtout aux exigences de la clientèle.

Le dernier constat de cette année, nous dit qu'il y a encore une baisse de fréquentation de 5% et donc la question qu'il fallait se poser est : que devons-nous faire de ce camping municipal ? L'autre question, également principale, est ; est-ce que, nous Commune, devons-nous être gestionnaire d'un camping. Est-ce que ce métier répond à nos préoccupations, à nos attentes ? Il y a un certain nombre d'années : oui. On s'en rend compte, de plus en plus, de l'exigence des clients, le confort qu'ils souhaitent : on a du mal à répondre à toutes ces attentes et toutes ces demandes de clients.

Nous avons fait une estimation pour essayer de remettre au goût du jour le camping des Chardons Bleus. Il fallait mettre sur la table 3 millions € pour pouvoir répondre aux attentes. Aujourd'hui nous, Commune de la Turballe, nous ne sommes pas en capacité de mettre un tel investissement dans le camping. C'est la raison pour laquelle nous avons pris une première délibération le 8 novembre 2016 par laquelle nous avons acté le fait de mettre en vente ce camping municipal, le foncier et le fonds de commerce, suite à une estimation des Domaines à 4 700 000 €.

Nous avons rencontré l'ensemble des élus le 25 octobre 2016 pour leur expliquer nos préoccupations.

Suite à cette rencontre avec l'ensemble des élus nous avons mis sur le site gestion-camping.com, la mise en vente du camping avec une date butoir fixée au 7 décembre 2016. Nous avons eu 4 candidats qui se sont positionnés dont : la Compagnie de Bel Air, Sandaya, Odalys et Pierre Houe & Associés. Nous avons rencontré, l'ensemble du Conseil Municipal, lors d'une réunion informelle, nous avons auditionné ces 4 candidats le 12 décembre 2016. Nous les avons écoutés et surtout leur avons demandé, ce jour-là, de nous présenter une offre ferme ainsi que les conditions suspensives de la réalisation de la vente qu'ils voulaient émettre. Suite à leur offre et aux conditions suspensives, les services de la commune se sont réunis avec Cap Atlantique, la DDTM et tous les gens spécialisés et spécialistes dans ce genre de vente, pour savoir ce qui était possible, réalisable et surtout non réalisable pour l'évolution de ce camping.

Suite à cette réunion nous avons adressé un courrier aux 4 candidats le 30 janvier pour leur rappeler les règles d'urbanisme, c'est-à-dire la non possibilité d'extension de la zone campable (aujourd'hui nous avons 300 emplacements, certains proposaient 400 à 450 emplacements : ce n'est pas possible), une piscine couverte : pas possible etc.... Suite à ce courrier 3 candidats se sont manifestés pour maintenir leur offre : Compagnie de Bel Air, Sandaya et Pierre Houe & Associés.

Vous avez tous reçu un document retraçant la 1^{ère} offre avec les conditions suspensives et la 2^{ème} offre suite au courrier du 30 janvier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le document va être parcouru pour voir qui serait susceptible d'acquérir le camping sans clause suspensive :

La Compagnie Bel Air a adressé un courrier précisant qu'elle était toujours intéressée par la reprise du camping à hauteur 4,7 millions, qu'elle garderait les 300 places existantes dont 29 emplacements camping-car et les chalets, qu'elle gardait (ce qui était très important dans les cahiers des charges et c'est ce que nous souhaitons avoir) 30 % d'emplacements nus. Nous souhaitons également que le camping soit à la disposition pour la fête des jardins au moins pour les 2 prochaines années, c'est-à-dire 2017 et 2018, que nous souhaitons pouvoir disposer de la salle des Chardons Bleus pour des particuliers, associations hors période estivale, comme c'était le cas aujourd'hui. La Compagnie de Bel Air ne présente aucune clause suspensive quant au rachat du camping municipal.

Sandaya : le 2^{ème} courrier adressé le 30 janvier, ils indiquent qu'ils reprennent les 300 emplacements actuels avec une augmentation de plus de 70 mais sans augmentation de la zone campable. Ils souhaitent également qu'on modifie notre délibération en ce qui concerne l'affectation de nos emplacements. Il y a par conséquent des clauses suspensives.

Pierre Houé & Associés : ils ont la clause suspensive suivante ; l'obtention d'un permis de construire pour une piscine couverte, on ne peut pas leur promettre, et une tour de départ, des équipements ludiques, tout en respectant les règles urbanistiques du PLU et la zone Natura 2000.

C'est à dire aujourd'hui sur les 3 candidats que nous avons rencontrés, suite au courrier du 30 janvier, il y a la Compagnie Bel Air avec aucune clause suspensive, le groupe Sandaya qui a une clause suspensive puisqu'il veut augmenter la zone de 70 emplacements et Pierre Houé & Associés qui souhaite obtenir en clause suspensive un permis de construire pour la piscine couverte et des tours de départ des équipements ludiques.

En ce qui concerne les conditions de financement, puisque cela faisait partie des critères, la Compagnie de Bel Air n'a aucune condition de financement, Sandaya non plus et pour Pierre Houé & Associés, c'est un crédit financement sous enveloppe, crédit accordé aujourd'hui.

Nous avons un candidat qui se détache et nous sommes là pour en discuter, et non pas pour refaire un débat puisque les débats ont eu lieu en octobre, novembre et décembre. Nous sommes là pour prendre une décision, pour choisir un acquéreur à ce camping municipal.

Monsieur le Maire rappelle : nous avons regardé les comptes administratifs du camping depuis les 4 à 5 dernières années et on se rend compte que le résultat net est complètement insuffisant pour pouvoir investir. Il se répète : est-ce le rôle de la Commune de gérer un camping ? La question a été posée : nous avons eu des réponses à ce sujet. Aujourd'hui ce n'est plus notre compétence puisque, suite à des courriers reçus des gens qui sont plus ou moins satisfaits, non pas de l'accueil car je ne veux surtout pas remettre en cause le personnel qui a géré le camping, mais aujourd'hui nous ne répondons plus aux attentes des gens, des clients, des touristes qui veulent aujourd'hui un camping digne de son nom et avec un accueil, des emplacements, des services... dignes de ce nom.

Sylvie COSTES intervient : il y a eu une délibération. Sans parler de débattre nous aimerions quand même nous exprimer sur ce sujet, d'autant plus que nous n'étions pas là. Bien vivre ensemble souhaite faire une intervention pour vous exposer notre analyse du dossier de la vente du camping et pour permettre de mieux suivre cet exposé, nous vous proposons de vous distribuer un exemplaire à chacun. Monsieur le Maire donne son accord.

Monsieur le Maire précise : lorsque nous allons prendre la décision de vendre le camping, demain nous ne pourrons pas donner les clés. Nous allons être obligés de faire une convention d'occupation temporaire avec mandat de gestion avec un loyer avec le futur acquéreur en attendant le compromis de vente et la vente définitive qui, je l'espère, aura lieu avant la fin de l'année.

Sylvie COSTES procède à la lecture de l'intervention préparé par Bien Vivre Ensemble.

« Conseil municipal du 14 mars 2017 Intervention BVE sur vente camping "Les "Chardons bleus" »

Monsieur le Maire nous ne sommes élus que depuis le 28 février dernier. Nous n'avons donc pas pu participer aux débats au sein du conseil municipal concernant la vente du camping municipal. Ce dossier que nous prenons en cours de route, nous avons mis les bouchées doubles pour l'étudier de très près car nous considérons qu'il est très important pour notre commune.

Pour au moins deux raisons :

- 1) un camping de la qualité exceptionnelle des "Chardons bleus" est un atout maître dans la politique touristique de La Turballe*
- 2) il vaut mieux bien réfléchir avant de décider de se séparer d'une partie du patrimoine de la commune. On ne vend qu'une fois. Après, c'est trop tard.*

Nous allons donc prendre le temps de partager avec vous notre analyse sur votre projet de vente de ce camping et de vous expliquer notre position sur le choix de l'acquéreur avant d'en débattre.

DELIBERATION VENTE CAMPING

Commençons par la délibération du 8 novembre dernier, par laquelle vous avez fait voter la vente du camping municipal.

Je rappelle les arguments que vous avez mis en avant pour justifier votre décision : Il y en a deux :

- un argument économique*
- un argument administratif*

1) Voyons d'abord l'argument économique: vous avez annoncé une baisse de fréquentation de 5% en 2016

- Selon vous, ce serait dû à l'inadaptation du camping à l'évolution du marché. En clair "Les Chardons Bleus" ne répondraient plus au souhait de la clientèle d'avoir plus de confort, plus d'activités correspondant à un camping 4 ou 5 et non 3* comme le classement actuel.*

- Conséquence: il faudrait faire des travaux et des investissements à hauteur de 3 millions d'Euros minimum. Et vous avez affirmé que la commune n'a pas la capacité financière à faire ces travaux.

2) Pour ce qui concerne l'argument administratif, vous prétendez que la gestion par une mairie ne répond plus à la nécessaire compétence et expertise notamment commercial pour gérer un camping.

- d'où la nécessité de faire évoluer la gestion de ce camping vers le secteur privé.

Nous souhaitons cependant rappeler un certain nombre d'éléments factuels sur le camping :

RESULTATS FINANCIERS DU CAMPING MUNICIPAL :

- CM du 24-02-2015 : Mr THYBOYAU annonce pour 2014 un CA de 433 000€, en progression de 3,5% et un excédent net de 27000€

- CM du 23-02-2016 : résultats pour 2015 : CA de 487 000€, en progression de 12,3%, et un excédent net de 78 000€.

- CM du 28-02-17 : aucune donnée sur le CA 2016, son évolution, l'excédent net dégagé. Seul le DOB nous indique une dette d'investissement de 285 571€.

INVESTISSEMENTS DANS CAMPING MUNICIPAL :

- 2011 : remplacement des jeux, remplacement accueil, construction 4 chalets, lampadaires
- 2012 : Construction local épicerie, extension Bar, réfection toiture bâtiment principal, réfection d'un bloc sanitaire, finition salle d'accueil. Nouveau classement en 3*.
- 2013 : travaux bloc sanitaire, remplacement ballon d'eau chaude, construction salle TV et chalets.

TOTAL des investissements entre 2011 et 2013 595 000€

LES EMPRUNTS

- 2004 (Piscine) : 460 000€ sur 15 ans, échéance 43 000€/an, CRD : 82404€
- 2011 : avance de trésorerie de 114 695€ et non subvention par la municipalité, remboursable sur 15 ans, Echéance : 7700€/an, CRD : 68500€
- 2013 : emprunt de 265 000€ sur 15 ans, échéance : 20 000€/an, CRD : 203 166€.

TOTAL des emprunts entre 2011 et 2013 environ 380 000€.

CRD : 354 000€, Echéance/an : 70 000€

Nous tirons comme conclusion de ces rappels que la réalité n'est pas celle que vous avez décrite : regardons dans le détail :

- la fréquentation : les chiffres contredisent votre affirmation de la désaffection de la clientèle pour le camping municipal puisqu'entre 2013 et 2015 soit en 2 ans le chiffre d'affaires a augmenté de 15,8% alors que les tarifs du camping ont été limités à l'augmentation de l'inflation de 1%/an soit environ 2 % en 2 ans.

On en conclue donc à une augmentation de la fréquentation de 13,8% en 2 ans entre 2013 et 2015. L'absence étonnante de chiffres pour 2016 ne nous permet pas de vérifier la baisse de fréquentation annoncée de 5%, quand bien-même cela amènerait tout de même en 3 ans à une augmentation globale de la fréquentation de 8,8%.

- le budget : Le budget camping n'est pas non plus déficitaire, Mr THYBOYEAU indique même au conseil municipal du 08-11-16 que -je le site- "la capacité d'autofinancement est d'environ 50 à 60 000€/an, une fois les charges financières intérêts et capital payées." Alors même qu'on constate 70 000€/an de remboursements d'investissement.

- la dette : La dette du camping au 1-01-17 selon les chiffres que vous avez vous-même fournis pour le débat d'orientation budgétaire (DOB du 28-02-17) est de 285 571€.

En fait au 31-12-2016 le capital restant dû (CRD) est de 354 000€ et non de 285 571€ comme indiqué sur le DOB, dû au fait que le camping n'a pas reçu de subvention par la mairie en 2011 de 114 695€ (comme vous l'avez affirmé au CM du 8 novembre dernier) mais une avance de trésorerie assimilable à un prêt dont 46200€ ont déjà été remboursés et 68500€ reste à rembourser.

C'est loin d'être excessif au vu de la valeur du camping. Cette dette pourrait être remboursée en 4 ans d'exploitation grâce aux excédents nets dégagés par/an. Mais cela ne permettrait évidemment pas de continuer à investir suffisamment pour améliorer le camping bien qu'en 2019 les échéances ne seront plus que de 26 000€/an au lieu de 70 000€, le prêt de 2004 se terminant.

On remarquera cependant qu'entre 2011 et 2013 il y a eu 595 000€ d'investissements pour seulement 380 000€ d'emprunts. Ce qui montre la bonne trésorerie de ce camping.

- Les investissements : Concernant ces investissements que vous estimez à 3 millions d'Euros nous n'avons trouvé aucun budget prévisionnel justifiant ces montants. Est-ce juste une estimation au doigt mouillé ?

A quoi correspondent-ils exactement ? à de l'entretien courant ? à une remise aux normes ou à de l'investissement dans des mobil-homes ? Si c'est le cas, 3 millions, ce n'est pas rien ! cela permettrait d'acheter environ 150 mobil-homes, le prix moyen étant de 20 000€ pièce.

Le Chiffres d'affaires dégagé par la location de ces 150 mobil-homes permettrait alors largement de faire face à l'investissement de ces 3 millions d'euros au regard des tarifs pratiqués de location d'une moyenne de 800€/semaine sur la commune.

Si on fait un rapide calcul, avec 50% de remplissage sur 6 mois soit 13 semaines le CA serait de 1 560 000€/an il ne faudrait alors pas plus de trois ans.

Attention, nous ne confondons pas chiffre d'affaires et bénéfice, mais cela montre que cela vaut la peine d'étudier sérieusement cette hypothèse.

Monsieur le Maire, dans votre présentation de la décision du 8-11-16 et de ce jour vous affirmez la nécessité pour le camping d'une gestion privée et non plus municipale pour le dynamiser et pour que la commune ne supporte plus les coûts d'investissements nécessaires à cette dynamisation.

La vente n'est pas la seule solution. C'est même une mauvaise solution.

Monsieur le maire, pourquoi ne pas avoir choisi comme vous le proposiez au conseil municipal du 06-09-2016 de « le mettre en gestion par un privé ou une association avec une convention ou une délégation de service public » ou en vendant le fonds de commerce uniquement ?

Cette solution permettrait :

- 1) de libérer la commune de la charge du fonctionnement du camping.*
- 2) de gagner de l'argent pour la commune. Nous avons pris des renseignements auprès de différents professionnels sur les tarifs pratiqués auprès de campings de la région.*

Voici notre conclusion :

- au vu de la situation exceptionnelle des "Chardons bleus" avec accès direct à la plage,*
 - une superficie d'accueil de camping de 6 Ha sur 10 Ha de terrain disponible face à la mer,*
 - de sa capacité actuelle de 300 emplacements nus et 10 chalets et de sa possible évolution vers 360 emplacements dont la moitié en Mobil-Homes,*
- = On peut espérer un prix de vente du fonds de commerce de 650 000€ et un loyer annuel pour le foncier qui pourrait avoisiner les 250 000€,*

Ces 250 000€ de loyer/an au bout de 16 ans rapportent autant que le prix de la vente du foncier 4 millions d'€ dont la durée habituelle d'amortissement est autour de 20 ans.

Ces 250 000€ de loyer ajouté au prix de vente du fonds de commerce de 650 000€ permettraient donc d'investir dans des projets à hauteur de 4 millions d'€ en remboursant un emprunt sur moins de 15 ans sans augmenter les charges de la commune et sans nous séparer d'un patrimoine aussi exceptionnel que le terrain de 10 Ha du camping municipal des "Chardons bleus".

Enfin nous souhaitons revenir sur la procédure d'appel d'offre utilisée.

Nous considérons qu'elle n'a pas bien servi les intérêts de la commune. En effet, la publicité de la mise en vente a été faite sur un seul site internet -et encore pas le plus connu- avec une date butoir à 12 jours. Il y était indiqué l'estimation exacte des domaines pour le foncier et le fonds de commerce. Il ne fallait pas s'attendre, dans ces conditions à en tirer un meilleur prix car il n'y a pas pu y avoir de réelle mise en concurrence pour un bien exceptionnel....

DELIBERATION CHOIX ACQUEREUR

Monsieur le maire, au conseil municipal de ce soir vous nous demandez de voter une délibération proposant :

- le montant de la vente de la parcelle du terrain de camping et du fonds de commerce*
- le choix de l'acquéreur.*

Or, nous n'avons eu pour seules informations dans la convocation que le texte de présentation de la décision, copié-collé du 8-11-2016 et un tableau récapitulatif des candidats auditionnés le 12 décembre 2016 avec leur nom, le prix proposé, les conditions de financement, les conditions suspensives, la date d'ouverture du camping, leurs nouvelles propositions suite au courrier du 30/01/17 envoyé par la mairie.

Vous nous aviez pourtant promis lors du CM du 28-02-17 de nous fournir les présentations et propositions des acquéreurs présentées le 12 décembre 2012.

Nous n'avons donc pas :

- le budget prévisionnel détaillé des investissements et des travaux nécessaires évoqués pour la rénovation du camping, estimés à 3 millions d'euros par la mairie*
- le cahier des charges, les critères retenus pour le choix des acquéreurs*
- la présentation des acquéreurs retenus*
- le courrier envoyé aux acquéreurs le 30-01-17 par la mairie*
- les règles restrictives d'urbanisme portées à la connaissance des candidats dans ce courrier.*
- l'information d'un recours au tribunal administratif pour faire annuler la délibération concernant la désaffectation-le déclassement du camping municipal.*

L'absence de ces éléments ne nous permet donc pas de faire un choix éclairé sur l'acquéreur le plus apte à :

- conserver les valeurs sociales de notre camping, par le maintien de terrains nus à des tarifs attractifs.*
- laisser aux Turballais un accès à la salle des Chardons bleus*
- permettre la pérennité de la fête des jardins*
- respecter l'environnement de la zone Natura 2000,*
- dynamiser le camping pour le meilleur développement économique de La Turballe.*

Enfin la décision de signer un acte de vente en présence d'un recours au Tribunal administratif nous semble particulièrement dangereux pour les finances de la commune. En effet, en cas d'annulation de la délibération de désaffectation-déclassement du camping par le tribunal, la vente serait purement et simplement annulée. Cela entraînerait une obligation du remboursement à l'acquéreur du prix de vente, des travaux effectués et un versement d'indemnités, sans compter différents autres frais à la charge de la commune.

Le choix d'une convention d'occupation temporaire ou un mandat de gestion tels que proposés par la société SANDAYA nous semble plus judicieux dans l'attente du résultat de ce recours devant la juridiction administrative, évidemment non assorti de la signature d'une promesse synallagmatique de vente qui oblige les 2 parties et qui entraînerait en cas d'annulation de la délibération et donc de la possibilité de vendre le versement d'indemnités par la mairie à l'acquéreur.

Nous ne pouvons donc accepter de retenir les propositions actuelles ni même celle de la société SANDAYA car nous refusons la signature d'un compromis de vente et d'une convention de gestion pour lesquelles nous n'avons par ailleurs aucun élément.

En conclusion et pour toutes les raisons que nous venons d'exposer nous considérons que le dossier de la vente du camping « les chardons bleus » est un dossier insuffisamment instruit avec une note de synthèse explicative ne comprenant pas les informations permettant d'avoir un avis éclairé, à reprendre avec rigueur et sérieux car il entraîne des décisions irréversibles que nous ne pouvons cautionner sans plus d'analyse.

Nous proposons donc conformément aux articles 24 et 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal la mise au vote au scrutin secret (pour une pleine expression des élus du conseil municipal comme pour le vote des délibérations du 8 novembre dernier) d'une motion de renvoi de la délibération sur la vente du camping les chardons bleus pour :

« Permettre l'étude et la présentation au conseil municipal de toutes les solutions envisageables de gestion du camping Les Chardons bleus soit par: convention d'occupation temporaire, mandat de gestion, délégation du service public, vente du fonds de commerce avec ou sans vente du foncier ... ou pourquoi pas reprise de la gestion par la commune afin de permettre si possible l'exploitation du camping dès cette année ».

Mesdames et messieurs les conseillers de la majorité c'est vous qui porterez la responsabilité de la décision concernant l'avenir du camping « Les Chardons bleus », de ce joyau du patrimoine communal Turballais qu'est la dune de Pen-Bron.

Prenez le temps d'analyser les différentes solutions avant de vous prononcer.

Il n'est pas trop tard pour prendre un peu de recul, de se donner du temps afin de prendre la bonne décision pour éviter que les Turballais soient fondés à vous reprocher dans l'avenir d'avoir agi dans la précipitation. »

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas répondre point par point mais il va apporter toutefois quelques éléments suite à la lecture de Sylvie COSTES :

Il y a déjà eu un débat au sein du conseil municipal avec l'ancienne minorité. Effectivement vous dites, et nous sommes tous d'accord, pour dire qu'il y a eu une baisse de fréquentation et le constat d'aujourd'hui est que les gens veulent tirer vers le haut. Aujourd'hui on est en 3^{ème} catégorie et ils veulent du 4 ou 5.

En ce qui concerne les 3 millions d'euros, je ne l'ai pas « sorti de mon chapeau ». Ce sont des analyses qui ont été faites : effectivement il y a beaucoup d'investissements à réaliser et aujourd'hui la Commune n'a pas les moyens ni la capacité d'emprunter 3 millions d'euros. Quand on dégage un excédent globalement de quarante mille euros par an, nous n'avons pas la capacité d'emprunter 3 millions d'euros même si cela est étalé sur 10, 14, 15 ou 20 ans.

Vous dites que, si vous faites un calcul rapide avec 50 % de remplissage : non. Je n'ai pas fait un calcul rapide mais un calcul précis, nous sommes à 39 % de taux d'occupation.

Sylvie COSTES répond que Monsieur le Maire avait annoncé un taux de 49 %. Monsieur le Maire répond non : 39 % pour être précis.

Monsieur le Maire continue : vous dites que, vous souhaiteriez que, si on garde la gestion du camping, que nous passions de 300 à 350 emplacements : aujourd'hui on ne peut pas.

Sylvie COSTES répond que c'est ce que Monsieur le Maire avait annoncé lors d'un conseil municipal et qu'ils se sont appuyés sur cet élément. Monsieur le Maire répond : suite à la réunion, les services se sont réunis avec CAP Atlantique, la DDTM, etc. et aujourd'hui on peut peut-être mais on ne va pas prendre de risque, cela peut être une clause suspensive. Je ne veux pas prendre de risque en disant à un acquéreur : « oui, demain, je vous autorise à 380 » alors qu'il n'aura peut-être pas le droit.

Sylvie COSTES : ce n'était pas un souhait de notre part. Ils peuvent évoluer jusqu'à 360 puisque c'est ce que vous avez dit lors du conseil municipal. Alors nous avons repris ce que vous avez dit.

Monsieur le Maire : c'est ce que vous marquez. Vous dites : *l'absence de ces éléments ne nous permet donc pas de faire un choix éclairé sur l'acquéreur le plus apte à conserver les valeurs sociales, laisser aux Turballais un accès à la salle des chardons bleus, permettre la pérennité de la fête des jardins*. J'ai reçu des offres. Monsieur le Maire fait lecture d'une première offre : « *Nous avons bien noté vos demandes spécifiques auxquelles nous sommes prêts à répondre positivement :*

- *Mise à disposition d'une trentaine d'emplacements et du centre du camping pour la fête des jardins en avril 2017, 2018,*
- *Maintien d'un quota d'emplacements nus sur le site, 30 % d'emplacements nus,*
- *Maintien de la location de la salle hors période 1er juin / 15 septembre »,* comme c'est le cas aujourd'hui.

De plus, ce futur acquéreur nous propose de mettre la salle à disposition de la municipalité gratuitement pour trois dates pendant les trois prochaines années. Cela veut dire que, par rapport au cahier des charges que nous avons exigé, les trois éventuels repreneurs disent vouloir :

- Garder 30 % d'emplacements nus,
- Mettre à disposition une trentaine d'emplacements pour la fête des jardins 2017/2018,

J'avais vu avec la Présidente du Comité des fêtes que, pour 2019, il faudrait trouver une autre solution.

- Maintenir la location de la salle.

Pour cela, on répond tout à fait aux observations.

Dernier point : en ce qui concerne le compromis de vente et la convention de gestion. Effectivement nous allons délibérer ce soir pour la vente du camping municipal mais force est de constater que demain matin nous n'allons pas remettre les clés au futur acquéreur : il faut aller chez le notaire, il faut le compromis et un certain nombre de démarches à respecter et nous allons être obligés de faire une convention d'occupation temporaire ou un mandat de gestion. Nous allons voir avec le notaire quelle est la meilleure solution pour que le camping puisse ouvrir. Car la difficulté est là : aujourd'hui le camping est désaffecté, déclassé. Nous ne pouvons prendre aucune réservation. Un certain nombre d'habitues téléphonent et dans les jours qui viennent, il faudra répondre à ces personnes, qui ont toutes reçues un courrier, en leur disant qu'il y a un acquéreur, et que le camping ouvrira. Mais en attendant la vente définitive, il va bien falloir faire une convention avec un loyer. C'est-à-dire que le futur acquéreur va nous payer un loyer en attendant d'être propriétaire.

Sylvie COSTES demande pourquoi ne pas avoir fait dès le départ cette analyse de possibilité plutôt que de vendre et le fonds de commerce et le foncier, car en fait c'est cela le cœur de notre demande. Vous faites dans la présentation de la délibération : vous décrivez le contexte, vous dites quelles sont les objectifs de la commune mais après les différents moyens, les différentes solutions envisageables pour répondre à ce contexte, à ces objectifs vous ne les donnez pas. Vous dites que la seule solution est la vente du fonds de commerce avec la vente du foncier. Or, qu'est-ce qui nous permet de nous dire, puisque là, vous-même vous nous dites, qu'il y a possibilité de faire un mandat de gestion avec un loyer. Alors pourquoi ne pas être parti, dès le départ, à étudier les différentes solutions envisageables qui auraient permis au Conseil Municipal de pouvoir se prononcer sur...

Monsieur le Maire interrompt Sylvie COSTES en disant que le débat ne va pas être refait. Il a eu lieu au moins lors de trois conseils municipaux et un conseil extraordinaire. Malheureusement les anciens élus ne sont plus là. Sylvie COSTES répond que ce soir c'est la vente et c'est ce soir qu'on décide : c'est normal qu'il y ait un débat contradictoire.

Monsieur le Maire acquiesce mais ajoute qu'aujourd'hui on en est plus là.

Sylvie COSTES dit qu'elle n'a pas d'éléments concrets. Monsieur le Maire pense que le sujet a été abordé depuis un bon moment, qu'il y a eu quelques réunions pour savoir quelle était la meilleure solution.

Sylvie COSTES : alors pourquoi n'avons-nous pas là, alors que ce soir, on décide de la vente du camping les éléments de comparaison entre les différentes solutions envisageables.

Monsieur le Maire répète : c'est une décision du conseil municipal qui a été prise il y a quelques mois suite à l'analyse que j'avais faite à l'époque en disant que, si nous gardions le camping municipal, voilà ce qu'il faut faire, voilà les investissements qu'il faut faire et voilà la hausse d'impôts que je dois faire.

Sylvie COSTES : je ne vous parle pas de le garder. Monsieur le Maire continue ; c'est la première solution. La deuxième solution est la possibilité de faire des DSP, faire des conventions d'occupation temporaires, etc. La troisième solution est la vente du camping. Le choix qui a été fait est la vente.

Michel THYBOYEAU interroge Sylvie COSTES : vous nous dites (je le lis) « sa capacité actuelle de 300 emplacements nus et 10 chalets, on pourrait espérer un prix de vente du fonds de commerce de 650.000 € et un loyer annuel pour le foncier qui pourrait avoisiner les 250.000 € par an. Vous les trouverez où les 250.000 € avec un résultat global de 50.000 € en moyenne par an ? Qui va nous payer un loyer de 250.000 € quand son résultat est de 50.000 € ?

Sylvie COSTES répond : si vous allez vous informer auprès des campings de la région même.

Michel THYBOYEAU : je vous dis ce qui se passe au sein du camping municipal.

Sylvie COSTES répond oui et poursuit : je vous parle de la prospective, je ne vous parle pas de ce qui se passe là.

Michel THYBOYEAU : je reprends vos termes 300 emplacements nus, 10 chalets et vous dites 250.000 € de loyer annuel.

Sylvie COSTES : oui.

Michel THYBOYEAU l'interrompt à nouveau. Sylvie COSTES : vous me posez la question, laissez-moi vous donner la réponse. Nous nous sommes renseignés auprès des campings de la région et en l'occurrence d'un camping sur Mesquer qui est exactement dans la même configuration voire même moins bien puisqu'il n'est pas en bord de mer et n'a pas 10 ha dont 6 ha... n'a pas les mêmes atouts que le Camping Les Chardons Bleus et qui n'a pas acquis le foncier mais seulement le fonds de commerce et qui paie un loyer de cet ordre-là et qui nous a expliqué que c'était quelque chose qui se pratiquait très fréquemment au sein des campings de louer, si vous voulez, quand on dit « pourrait avoisiner » en montant en puissance les 250.000 €, puisque qu'en fait, ce qui se passe, c'est que, quand un gestionnaire de camping veut acquérir un fonds de commerce, il paie un loyer et au fur et à mesure, puisque c'est lui qui investit dans les mobil home, et au fur et à mesure qu'il investit dans les mobil home, le chiffre d'affaire qui s'en dégage augmente et donc les loyers augmentent de la même façon. Le loyer au départ est un peu moindre puisque là nous partons d'un camping qui a un nombre de mobil homes restreint. Au début ça l'oblige à investir, bien évidemment il ne va pas payer un loyer aussi important mais à partir du moment où il a investi, et très vite, il paie un loyer de cette importance là et qui peut augmenter au fur et à mesure du nombre de chalets puisque c'est en fonction du chiffre d'affaires. C'est la réponse que nous avons eue.

Michel THYBOYEAU : donc vous déduisez qu'aujourd'hui ce camping peut rapporter que si on fait un investissement.

Sylvie COSTES : ce n'est pas la Commune qui fait l'investissement comme je viens de vous le dire.

Michel THYBOYEAU : peu importe.

Sylvie COSTES : si c'est important de savoir que ce n'est pas la commune.

Michel THYBOYEAU : vous dites qu'il faut investir mais comme on ne peut pas investir, vous êtes d'accord ?

Sylvie COSTES : euh bien d'accord, si vous aviez écouté le texte que ... si effectivement on reste avec 40 ou 50.000 € et qu'on n'investit pas 3.000.000 €. Or, quand on investit 3 millions d'euros sur des mobil homes, on met 150 après il y a les frais d'électricité, etc. après il faut faire une analyse beaucoup plus fine, même si on n'est pas à 150 mais à une centaine, le chiffre d'affaires qui en découle est évidemment bien plus élevé que de ne louer que des emplacements nus. Si vous voulez, on a voulu faire un exposé un peu plus large des différentes possibilités. Si on a fait cela, c'est pour dire : il y aurait pu avoir une analyse de ce qui peut se faire et après, en fonction de ce qui peut se faire, prendre la décision et la bonne décision. Peut-être que la bonne décision est de vendre le foncier mais là, pour l'instant, honnêtement, nous n'en n'avons pas la certitude. Et sans parler, et c'est ce que l'on a analysé par la suite, sans parler, nous, la Commune, de rester le gestionnaire. Si c'est un gestionnaire privé qui achète le fonds de commerce et, comme je viens de vous l'indiquer, investit dans des mobil homes par ses propres deniers, là ça ne coûte rien à la commune, derrière, cela entraîne un loyer de ce montant-là, et bien le calcul, je ne vais pas vous le refaire, il a été fait là, cela permet d'avoir des projets à hauteur de 7 millions d'euros de la même manière qu'en l'ayant vendu. Et on ne l'a pas vendu. Au bout des 15 ou 20 ans où on a remboursé ces 4 millions d'euros avec ces 250.000 € de loyers, il nous reste encore un produit que l'on peut louer, donc partir sur d'autres projets.

Michel THYBOYEAU : une autre remarque. Pourquoi croyez-vous qu'en 2011, la municipalité a fait une avance de trésorerie de 114.695 € au camping ?

Sylvie COSTES : Parce qu'il y avait eu des travaux. Michel THYBOYEAU répond que non : c'est en raison d'un déficit de 250.000 €.

Sylvie COSTES : parce qu'il y a eu des travaux. On est allé se renseigner et c'est la réponse qu'on a eue.

Michel THYBOYEAU : les travaux ont été fait sur les investissements : 460.000 € et cela, vous oubliez de le prendre ensuite dans le détail : 460.000 € en 2004.

Sylvie COSTES : si, je l'ai donné.

Michel THYBOYEAU : vous dites : total des emprunts entre 2011 et 2013, vous oubliez celui de 2004.

Sylvie COSTES ; c'est pour vous montrer qu'en ayant fait en 2 ans 395.000 € de travaux on n'a fait que 380.00 € d'emprunt. Effectivement il y avait déjà l'emprunt de 2004, mais ces travaux-là ont été payés que par les emprunts de 380.000 €, puisque ce que vous appelez la subvention, était une avance de trésorerie, ce qui n'est pas la même chose. Cela veut dire que le budget du camping rembourse le budget de la commune et non pas que la commune a donné une subvention au camping : ce n'est pas tout à fait pareil. Derrière, il est remboursé tous les ans 70.000 €. Donc une partie est déjà remboursée. On ne peut pas dire que la Commune a perdu de l'argent puisqu'on lui rembourse. C'est comme si on disait aux banquiers qu'il perd de l'argent quand on le rembourse.

Michel THYBOYEAU ne dit pas que la commune a perdu de l'argent mais le camping a perdu de l'argent.

Sylvie COSTES : non. Au conseil municipal de novembre 2016, il a été dit que la commune avait perdu beaucoup d'argent parce qu'il y avait eu une subvention de faite.

Pierrick GLOTIN intervient : comme vous voulez vendre le camping, vous ne tenez pas compte du recours au Tribunal Administratif qui peut éventuellement tomber. Monsieur le Maire répond que le recours n'est pas suspensif. Cela veut dire que les avocats, entre eux, se sont rencontrés. Pierrick GLOTIN : vous prenez le risque.

Monsieur le Maire : il n'y a aucun risque à partir du moment où toute la procédure a été respectée depuis le début. Je pense que les gens compétents, ici, les avocats sont compétents. La procédure a été respectée même si vous dites que le site internet n'était pas à la hauteur que vous espériez, je dois vous dire que, entre professionnels du camping, ils se connaissent tous.

Sylvie COSTES : le point que vous relevez là est un point de détail par rapport à tout le reste.

Monsieur le Maire : c'est un point de détail mais il fallait le relever.

Sylvie COSTES : ce qui n'est pas un point de détail c'est de préjuger du résultat du Tribunal Administratif et du fait que même si toute la procédure, comme vous dites, aurait été respectée, le tribunal est quand même le seul juge. Malheureusement on n'est jamais sûr du résultat. Imaginons que le Tribunal annule la délibération, derrière, le risque financier pour la Commune est quand même énorme. Pourquoi prendre ce risque-là alors que l'on peut, à la place, faire un mandat de gestion ?

Monsieur le Maire : c'est un choix que nous faisons de vendre le camping municipal. Le recours n'est pas suspensif et à partir du moment où il n'est pas suspensif, il n'y a aucun risque pour le repreneur.

Sylvie COSTES : pour le repreneur, évidemment il n'y a aucun risque.

Monsieur le Maire : même pour la commune ce n'est pas suspensif.

Sylvie COSTES : ce n'est peut-être pas suspensif comme vous le dites mais pour l'acquéreur, effectivement il n'y a aucun risque puisque lui il aura signé et si derrière la délibération est annulée, il sera sûr d'avoir des indemnités, qu'on lui rembourse le prix de la vente.

Monsieur le Maire répond : cela n'engage que vous. J'ai un avocat qui connaît mieux que vous les termes de suspensif. Les avocats des trois repreneurs, se sont rencontrés, connaissent bien leur affaire. Aujourd'hui ce n'est pas suspensif donc le problème est réglé.

Sylvie COSTES : on est d'accord avec vous pour le repreneur. Pour le repreneur, cela ne lui pose pas de problème, c'est évident. C'est pour la commune que c'est problématique.

Monsieur le Maire : je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure : suite à l'audition que nous avons eue le 12 décembre, l'ensemble du Conseil Municipal a entendu 4 repreneurs. Ces 4 repreneurs nous ont laissés, ce jour-là et c'était une demande, une offre avec des clauses suspensives. Suite à tous les recours, les contraintes, etc. ils ont tous été prévenus. On a joué la transparence totale, complète : voilà ce que vous pouvez faire, voilà ce que vous ne pouvez pas faire, voilà le recours aujourd'hui qui a été fait par deux personnes. Suite à cela, ils ont été informés le 30 janvier. Ils nous ont fait de nouvelles offres en disant que ; compte tenu des contraintes que vous nous avez évoquées, la non possibilité d'étendre la zone campable, la non possibilité de faire une piscine couverte, la non possibilité de faire un toboggan, le recours par deux personnes, etc. nous maintenons notre offre et nous sommes prêts à acheter le camping tel quel sans aucune clause suspensive. Je pense que ces gens-là, qui sont prêts à mettre un peu plus de 4,5 millions d'euros dans une affaire, sont suffisamment intelligents, avec de l'expérience, qui connaissent leur affaire, qui ont déjà un certain nombre de campings et qui savent très bien où ils vont.

Sylvie COSTES : mais on n'en doute pas mais leur intérêt est d'acheter, l'intérêt à nous – Monsieur le Maire : c'est de vendre – Sylvie COSTES : ce n'est pas de vendre au risque de devoir leur rembourser ...

Monsieur le Maire : il n'y a pas de risque. Je viens de vous expliquer, calmement, que suite au courrier adressé le 30 janvier en donnant toutes les conditions, ils ont dit : nous sommes toujours acheteur, nous savons qu'il y a un recours qui n'est pas suspensif. Ils ont vu avec leurs avocats. Il n'y a aucun risque pour eux. Donc nous achetons le camping.

Sylvie COSTES : Pour eux il n'y a pas de risque, effectivement.

Monsieur le Maire : pour nous non plus.

Sylvie COSTES : c'est quand même pour la Commune qu'il y a un risque. Je ne dis pas qu'il est sûr le risque mais qu'il y a un risque, c'est une probabilité.

Monsieur le Maire : d'autres questions avant de passer au vote ?

Sylvie COSTES : nous avons demandé à ce que puisse être voté à bulletin secret.

Monsieur le Maire : je ne suis pas d'accord pour qu'il y ait un vote à bulletin secret.

Sylvie COSTES : il faut respecter la procédure.

Monsieur le Maire : si un tiers des conseillers municipaux présents demande un vote à bulletin secret, le vote sera à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède au vote. Le résultat est le suivant : 6 oui – 18 non. Le vote s'effectuera donc à main levée.

Sylvie COSTES : la demande du vote à bulletin secret était sur la motion de renvoi.

Monsieur le Maire répond que le vote d'aujourd'hui est sur la vente et que le débat a déjà eu lieu. Il est aujourd'hui clos.

Sylvie COSTES insiste : si vous relisez ce qui est écrit dans notre motion, c'est une demande de vote à bulletin secret sur la motion de renvoi et non pas sur la délibération. Or vous ne parlez plus de la motion de renvoi.

Monsieur le Maire : sur la motion de renvoi, est-ce que les conseillers sont d'accord pour revenir sur la délibération du 08 novembre ?

Geneviève BURGAUD : sur la délibération, il est mis : objet de la délibération : « vente du camping municipal » et ce n'est pas suffisant ?

Monsieur le Maire : la minorité veut aujourd'hui remettre en question la délibération du 08 novembre. C'est bien cela ?

Sylvie COSTES : non. Notre demande est un renvoi pour une analyse... La demande est : nous proposons, conformément aux articles 24 et 26 du règlement intérieur du conseil municipal, la mise au vote, au scrutin, secret d'une motion de renvoi de la délibération sur la vente du camping les chardons bleus pour permettre l'étude et la présentation au conseil municipal de toutes les solutions envisageables (dont celle d'aujourd'hui) de gestion du camping Les Chardons Bleus soit par convention d'occupation temporaire, mandat de gestion, délégation du service public, vente du commerce avec ou sans la vente du foncier ou pourquoi pas la reprise de la gestion par la commune afin de permettre si possible l'exploitation du camping dès cette année.

Monsieur le Maire : concernant le vote au bulletin secret, c'est non, vous n'avez pas la majorité.

Maintenant nous allons voter à main levée concernant le renvoi de la délibération.

Le résultat du vote, à main levée, de la mention est : 20 voix contre, 6 pour.

Monsieur le Maire : maintenant nous allons procéder à la vente du camping municipal.

Monsieur le Maire : en ce qui concerne la vente du camping municipal, nous avons 3 acquéreurs :

- La Compagnie de Bel Air,
- Sandaya
- Pierre Houé & Associés.

Concernant les clauses suspensives :

- La Compagnie de Bel Air : aucune clause suspensive
- Sandaya : 1 clause suspensive qui est de passer de 300 à 370 emplacements
- Pierre Houé & Associés : 1 clause suspensive : obtention d'un permis de construire pour couvrir la piscine.

Vote :

Pour la Compagnie de Bel Air : 20 voix pour, 6 contre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 en date du 08 novembre 2016 portant désaffectation et déclassement du camping municipal,

VU la délibération n° 2 en date du 08 novembre 2016 portant sur le principe de la mise en vente du camping municipal et autorisant Monsieur le Maire à rechercher des acquéreurs,

VU l'estimation émise par la Direction Générale des Finances Publiques, Division Missions Domaniales en date du 19 septembre 2016,

VU les réunions du 25 octobre et 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que la gestion d'un camping ne fait pas parti des compétences premières d'une commune,

CONSIDERANT l'impossibilité financière pour la Commune de valoriser les équipements du camping municipal conformément aux attentes de la clientèle,

CONDIDERANT l'opportunité pour la Commune de développer l'offre touristique de son territoire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 contre (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER,)

Article 1 : décide de vendre la parcelle :

- cadastrée section BA n° 5,
- d'une superficie de 104.760 m²,
- au prix de global de 4.700.000 € TTC, décomposé de la manière suivante :
 - o Foncier : 4.000.000 € TTC
 - o Fonds de commerce : 700.000 € TTC
- A Société COMPAGNIE DE BEL AIR ou la filiale s'y substituant.

Article 2 : désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour rédiger l'acte de vente et tout document nécessaire à la finalisation de la transaction,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La Commune va par conséquent vendre la parcelle cadastrée section BA n° 5, d'une superficie de 104.760 m², au prix de global de 4.700.000 €, 4.000.000 € pour le foncier et 700.000 € pour le fonds de commerce à la Cie de Bel Air dont le siège social est 8 rue Christophe Colomb à Paris. Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, est désigné pour rédiger l'acte de vente et tout document

nécessaire à la finalisation de la transaction. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Sylvie COSTES : puisque vous nous avez dit qu'il y aurait une convention de gestion dans l'attente de la vente, il y aurait un loyer, on a des éléments là-dessus ?

Monsieur le Maire : aucun pour l'instant. On verra avec le notaire. Mais le principe, c'est d'avoir un loyer.

Information de Monsieur le Maire

Pour arrêter les bruits de couloir, nous avons effectivement défini, lors d'un séminaire Maire/Adjointes, pour regarder quelles étaient les évolutions possibles notamment en termes de restauration scolaire, en terme de transports scolaires. J'avais demandé à Martine ELAIN, Blandine CROCHARD COSSADE de regarder s'il y avait une faisabilité, pour, éventuellement, à la salle des Vignes, réunir les enfants de Sainte-Marie de l'Océan, faire un deuxième restaurant scolaire au foyer des vignes et éventuellement faire une restauration intergénérationnelle, les résidents de la résidence des Vignes au Foyer des Vignes. Il y a eu 2 - 3 réunions : les avantages, inconvénients, contraintes et surtout les contraintes budgétaires. C'est un groupe de travail donc rien n'est interdit, tout est autorisé, toutes réflexions sont bonnes à prendre. On s'est vite rendu compte que ce n'était pas possible, puisqu'on avait un minimum de 400.000 € à mettre sur la table pour pouvoir mettre aux normes la salle des Vignes pour pouvoir accueillir à la fois les enfants de l'école Sainte-Marie de l'Océan et les personnes de la Résidence des Vignes.

Aussi, le projet est purement et simplement arrêté. Donc on va arrêter les bruits de couloirs puisque voilà, les enfants de l'école de Sainte-Marie de l'Océan vont aller déjeuner au Foyer des Vignes, qu'il va y avoir un self-service... Il n'y en aura pas puisque ce n'est pas possible, le retour sur investissement est impossible. Il faut donc arrêter la polémique. Le groupe de travail a bien réfléchi, il a mis les chiffres les uns à la suite des autres et on se rend compte que ce n'est pas possible.

Dominique GOËLO demande s'il n'y aurait pas une possibilité d'accueillir les personnes de la Résidence des Vignes au restaurant scolaire. Monsieur le Maire répond qu'on n'est pas rendu là mais pourquoi pas.

Monsieur le Maire informe également que les deux minibus, payés par les commerçants et on les remercie encore une fois, sont très utilisés. Aujourd'hui, on est obligé de faire attention puisque certains week-end, 2 ou 3 demandes sont déposées et que l'on a qu'un seul minibus à disposition des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Florence BELLIN
Secrétaire de Séance



